



attribution du logement principal(location)

Par **cassi**, le **10/04/2011** à **09:47**

voila,dans la convention du divorce nous avons decider mon mari et moi que je resterai avec le domicile conjugal ,une fois que le divorce est prononc,dois -je en informer le bailleur,que je reste la seule locataire de l'appartement.mon mari me dit pour ne rien faire,qu'il n'a rien a savoir, a partir du moment que le loyer est payer,quel seront les consequences, si je fait comme il dit. merci de votre reponce

Par **Domil**, le **10/04/2011** à **10:19**

Le bailleur n'a aucune obligation d'accepter de retirer votre mari du bail. Vous l'avisez par LRAR de l'abandon de domicile de votre mari et du fait que, conformément à la loi, le bail se continue avec vous seule comme locataire